

POLITIQUE DE LA VILLE

Rodez agglomération

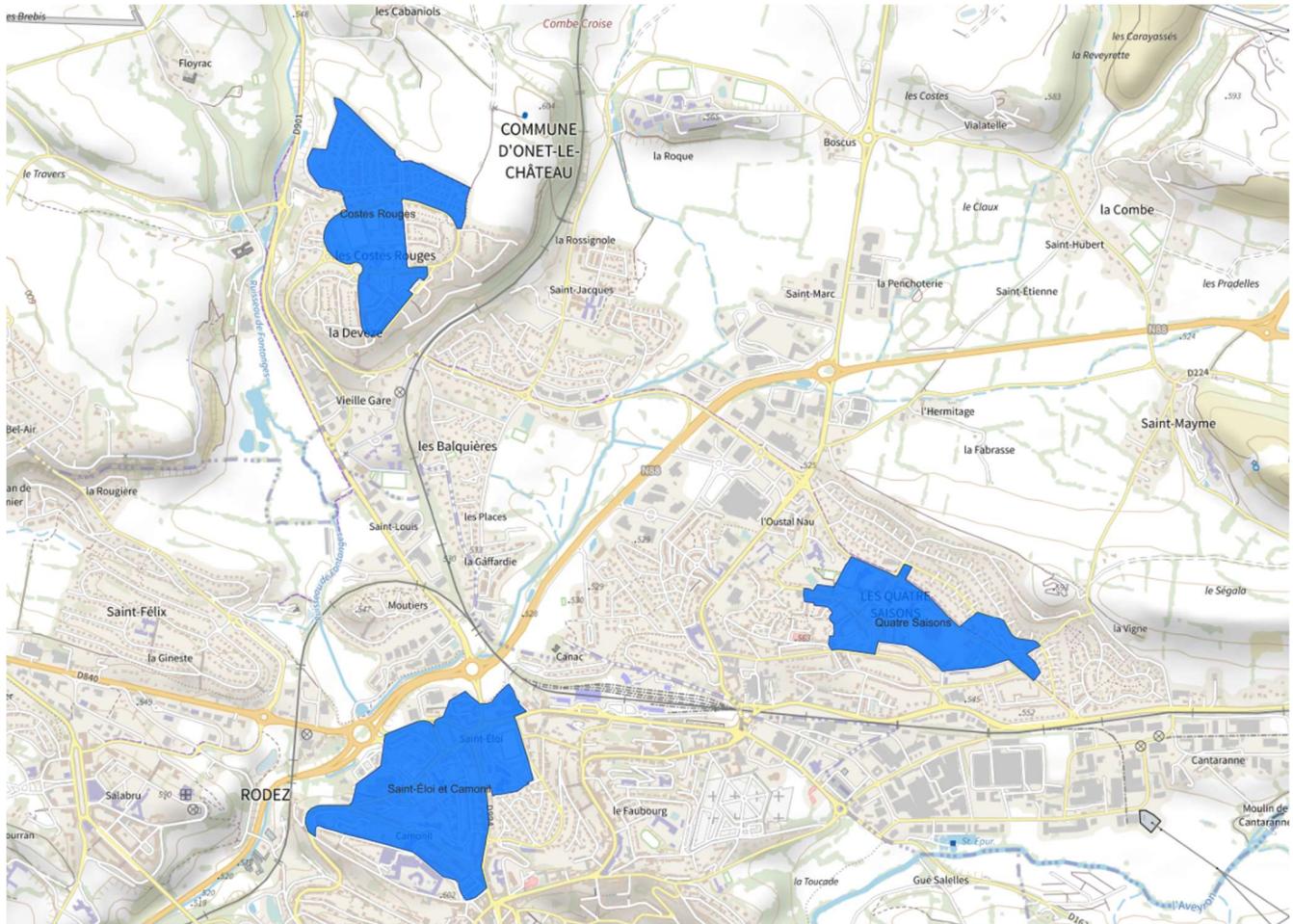
Appel à projets 2026

quartiers 2030

La réponse à l'appel à projets pour l'année 2026 doit être transmise

au plus tard le **dimanche 14 décembre 2025 – 18 h**

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte



Avec le soutien du
ministère chargé de la ville

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Politique de la ville

9 rue de Bruxelles – B.P. 3125 – 12031 RODEZ CEDEX 9

Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Rodez Agglomération
Direction Politique de la ville – Cohésion sociale
17 rue Aristide Briand – CS 53531 – 12035 Rodez CEDEX 9

Site internet : <https://www.rodezagglo.fr>

Le contexte

Dans le cadre de la politique de la ville conduite sur le territoire national et de son contrat Engagements Quartiers 2030 signé le 12 août 2024, Rodez agglomération voit son champ d'action augmenté avec deux QPV entrants - Saint-Éloi et Camonil à Rodez et les Costes Rouges à Onet-le-Château - ainsi que le maintien du QPV des Quatre Saisons à Onet-le-Château avec un contour très légèrement modifié. Les QPV et leur intitulé sont actés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains :

CA Rodez Agglomération	Onet-le-Château	QN01201M	Quatre Saisons
		QN01203N	Costes Rouges
	Rodez	QN01204N	Saint-Éloi et Camonil

Les cartes des quartiers prioritaires politique de la ville sont consultables sur <https://sig.ville.gouv.fr>.

Le contrat de ville de Rodez agglomération est consultable sur :

<https://www.rodezagglo.fr/agglo/sante-solidarite/>

L'**ANCT** – Agence nationale de la cohésion des territoires – est en charge de la mise en œuvre des priorités gouvernementales concernant la politique de la ville. À ce titre, une enveloppe financière dédiée permet de contribuer à la mise en œuvre de projets au bénéfice des habitants des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément du droit commun (communes, intercommunalités, Conseil départementale, Conseil régional, divers ministères, Europe...)

Les orientations

Cet appel à projets s'articule autour de quatre orientations :

1. **vivre ensemble et tranquillité publique**
2. **émancipation et parcours de vie**
3. **emploi et formation**
4. **environnement et qualité de vie**

L'égalité femmes-hommes constitue une thématique transversale qui devra faire l'objet d'une attention particulière dans les propositions présentées.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur les priorités annoncées lors du CIV (comité interministériel des villes) du 6 juin 2025 :

- bâtir une grande alliance pour l'épanouissement et l'émancipation des enfants et des jeunes dans les quartiers
- assurer une vie décente et en sécurité dans les quartiers
- investir dans la réussite économique pour toutes et tous dans les quartiers.

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec ces orientations prioritaires.

Les projets relevant d'autres priorités que celles évoquées ci-dessous ne sont pas prioritaires mais ne sont cependant pas exclus.

Les crédits de la politique de la ville **État/ANCT**, gérés par la DDETSPP sous l'autorité de la préfète, peuvent être sollicités pour toute action relevant des axes mentionnés ci-dessous si elle se déroule dans

un des quartiers prioritaires ou si ses bénéficiaires sont majoritairement les habitants d'un des quartiers prioritaires.

Orientation : Vivre ensemble et tranquillité publique

Les actions développées viseront notamment à favoriser l'inclusion, lutter contre les discriminations, développer la solidarité, l'égalité et la mixité sociale, à renforcer le lien entre le public, les institutions et les valeurs de la République et/ou à conforter le sentiment de tranquillité publique et prévenir le risque de délinquance.

Orientation : Émancipation et parcours de vie

Les projets proposés s'attacheront à faciliter l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs et encourager la pratique de toutes et tous, à travailler à réunir les conditions de réussite éducative et favoriser l'égalité des chances et/ou à lutter contre la fracture numérique.

Orientation : Emploi et formation

Sont attendus, dans le cadre de cette orientation, des projets permettant d'accompagner les personnes éloignées de l'emploi et de favoriser leur insertion professionnelle, mais également des actions favorisant l'entrepreneuriat.

Orientation : Environnement et qualité de vie

Il s'agira ici, par les actions proposées, d'encourager une évolution des pratiques vers des modes de consommation plus durables et/ou de favoriser l'utilisation des transports collectifs, de promouvoir les mobilités douces et de favoriser la prévention en matière de santé.

Les projets 2026

Les projets doivent présenter un caractère innovant ou structurant pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Ils doivent également être pragmatiques et facilement identifiables par les habitants.

Pour Rodez agglomération, ces caractères s'apprécient au regard des critères suivants :

- la qualité technique du dossier
- la thématique et de l'objectif dans lequel le projet s'inscrit
- l'expérience dans le domaine visé par l'appel à projets
- le maillage inter-quartiers
- la participation des habitants ou la réponse aux besoins des habitants
- la cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire
- un caractère innovant du projet apprécié
- la capacité à pérenniser l'action en dehors du financement de la collectivité et de l'État en s'adossant sur d'autres sources de financement

Pour ANCT/DDETSPP, il est rappelé l'importance de la mobilisation du droit commun : les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun ; les crédits spécifiques Politique de la ville de l'ANCT viennent en complément pour permettre au porteur et pour son projet de répondre aux critères de sélection rappelés ci-après :

- Cible : les habitants des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – la question de la proportion du nombre de bénéficiaires résidant dans un QPV en lien avec le cofinancement :

- pour un co-financement ANCT [5-30%] : le projet pouvant être élargi à une population cible qui va au-delà du QPV, la présente subvention de l'ANCT vient en appui pour la part qui s'adresse aux personnes issues du QPV et ainsi leur assurer la gratuité de l'accès
- pour un co-financement ANCT [31-60%] : l'octroi de la présente subvention de l'ANCT conditionne que le projet soit majoritairement au bénéfice de personnes issues du QPV cible
- pour un co-financement ANCT supérieur à 60 % : l'octroi de la subvention de l'ANCT conditionne que le projet soit très majoritairement au bénéfice des personnes issues du QPV cible et ce, au regard du budget prévisionnel présenté
- **Gratuité** : la subvention peut venir compenser la gratuité de l'accès à l'action pour les habitants du ou des QPV. L'absence de la gratuité peut être rédhibitoire et justifier le rejet du projet
- **Mixités** : F/H ou générationnelle ou culturelle ou sociale
- **Sourcing** : cette composante fait partie du projet, il est demandé d'identifier le sourcing pour les bénéficiaires du projet
- Il est recommandé de favoriser une participation active des habitants quant aux initiatives, à l'élaboration, à l'organisation...
- Le projet doit être intégré au calendrier annuel de la commune
- Il est important de réfléchir à la levée des freins : mobilité, garde d'enfants, horaires décalés (soirées, WE...) pour favoriser l'accès au plus grand nombre
- Un projet peut être social ou formateur notamment aux valeurs de la République et à la laïcité
- Le projet peut être expérimental ou novateur au regard des priorités.

Territoire et public

La politique de la ville est une politique territorialisée.

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers cibles et leurs habitants. Concernant l'ANCT, le territoire renvoie exclusivement aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) pour des actions qui se déroulent sur le QPV ou au bénéfice des habitants du QPV.

Politique de la ville ANCT/DDETSPP

Rodez agglomération

Les bénéficiaires de l'action proposée doivent être majoritairement des habitants des QPV des Costes Rouges, Saint-Éloi et Camonil ou des Quatre Saisons	Les bénéficiaires de l'action proposée doivent être des habitants des QPV des Costes Rouges, Saint-Éloi et Camonil ou des Quatre Saisons, ou bien des quartiers identifiés en décrochage, Gourgan-Paraïre et le centre ancien de Rodez
--	--

Demande de subvention et utilisation des crédits

Pour un même projet, plusieurs financeurs sont à solliciter conjointement en priorisant les crédits de droit commun notamment mentionnés en infra.

Le porteur de projet peut répondre sur un ou plusieurs thèmes de l'appel à projets.

Le porteur de projet suivra les recommandations et adaptera le mode de dépôt à chaque financeur sollicité.

Astuce : si l'un des financeurs est l'**ANCT/DDETSPP**, le porteur de projets déposera son dossier au préalable sur la plateforme Dauphin et utilisera le cerfa final généré et envoyé par mail lors de la notification de réception. Il pourra envoyer cette demande à d'autres financeurs si cela correspond à leur procédure de dépôt.

Important : sont financeurs Rodez agglomération pour l'ensemble de QPV et quartiers identifiés en décrochage et, les mairies d'Onet-le-Château et de Rodez pour leurs QPV respectifs. D'autres financeurs de droit commun comme l'*État (hors ANCT)* comme la culture, jeunesse et sports..., la Région, le Département, CAF, l'ARS... – doivent être mobilisés prioritairement, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques politique de la ville **ANCT/DDETSPP**.

À noter que les crédits spécifiques pour les actions ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles. La subvention ne peut en aucun cas servir au financement de biens d'équipement.

Les crédits doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projets et répondre aux axes stratégiques, orientations et objectifs prédéfinis ci-dessus.

Qui sont les porteurs de projets ?

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), aux collectivités territoriales et établissements publics, aux bailleurs sociaux et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (coordonnées de l'association, membres du bureau et statuts à jour), qu'elles possèdent un numéro SIRET et qu'elles ne sont pas en situation de difficultés financières.

En outre, il est rappelé aux associations et fondations porteuses de projets, l'obligation qui leur est faite de souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) – cf. annexe 1 – pour bénéficier d'une subvention de l'État :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Calendrier prévisionnel d'instruction et de sélection des projets

Un temps d'échange sur le contenu de l'action avec l'équipe projet du contrat de ville est un préalable au dépôt du dossier. La prise de rendez-vous s'effectue auprès du service Politique de la Ville Santé et Cohésion Sociale de Rodez agglomération (Laurence Delagnes : laurence.delagnes@rodezagglo.fr – 05 65 77 83 86).

Diffusion de l'appel à projets	15 octobre 2025
Date limite de dépôt des dossiers	14 décembre 2025 – 18h00
Rencontre préalable au dépôt entre le porteur et l'équipe projet du contrat de ville	17 novembre 2025 – 12 décembre 2025
Instruction des dossiers	15 décembre 2025 – 14 janvier 2026
Information et notification aux porteurs de projets par la/les collectivités	Courant février 2026
Information et notification aux porteurs de projets par les services de l'État	Courant 2ème trimestre 2026

Le dossier de demande 2026

Le dossier de demande est composé obligatoirement et à minima de la demande elle-même et du bilan financier et qualitatif des actions financées en 2025.

Rodez agglomération – Demande et modalités

Objectif et descriptif (cerfa)

Ces rubriques sont à renseigner avec grande précision, permettant ainsi au comité de sélection, d'apprécier les objectifs (précis et mesurables) et le déroulé de l'action :

- servir le caractère participatif des bénéficiaires à l'action : il s'agit de favoriser la mise en avant de leurs initiatives ou de leur expertise dans des domaines, de favoriser l'accès à l'autonomie, de rendre les bénéficiaires acteurs... sous la conduite et dans le cadre fixé par l'opérateur,
- inscrire les actions dans une démarche de projet social ou formateur visant au respect des valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité,
- veiller au respect des exigences de mixité au bénéfice des publics visés, (mixité sociale, de genre, générationnelle ou culturelle),
- proposer un calendrier ou un échéancier des différentes étapes (réunions préalables, rencontres de partenaires, action proprement dite avec les différents événements de l'action, réunions de bilan et évaluation...) comprenant éventuellement les conditions d'avancement (freins et leviers),
- favoriser la levée des freins à la participation, par exemple le transport, des horaires décalés, une garde d'enfants...
- privilégier, autant que faire se peut, la gratuité de l'action pour le public bénéficiaire, tout au moins pour les résidents du QPV. C'est notamment la subvention de l'État-ANCT qui doit permettre de compenser la participation du bénéficiaire pour aller vers la gratuité,
- coordonner les actions proposées avec les autres événements programmés sur le territoire.

Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel de l'action équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

La subvention demandée ne peut constituer la seule source de recettes. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de vente, droits d'entrées...), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'État), ou encore des soutiens privés (fondations, entreprises).

Les porteurs sont incités à développer des actions structurantes et le cas échéant à mutualiser leurs projets.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement,
- les biens d'équipement,
- la valorisation du bénévolat,
- les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical,
- les dépenses de personnel et de fonctionnement des collectivités territoriales, bailleurs sociaux et des établissements publics.

N.B. : Pour les projets à destination des écoles, le budget doit impérativement prendre en compte les déplacements à réaliser entre l'école et le lieu de réalisation du projet.

La période de réalisation

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2026 doivent se dérouler dans l'année 2026, du 1 er janvier au 31 décembre.

Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Pour les projets pluriannuels, un calendrier prévisionnel des actions devant se dérouler les années suivantes sera joint au dossier de demande (Cf. rubrique Projets pluriannuels).

Évaluation et indicateurs

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux au regard des enjeux principaux de l'appel à projets et des objectifs visés par l'action. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ou de leurs habitants.

Les indicateurs de suivi de l'action informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets et chaque porteur de projet doit s'engager à s'inscrire dans cette démarche de suivi et d'évaluation.

Composition du dossier de demande de subvention et modalités de transmission

L'imprimé du dossier unique de demande de subvention est le formulaire Cerfa 12156*06. Chaque rubrique du dossier est renseignée avec précision. Il convient de déposer un dossier par action.

Le dossier de subvention est accompagné :

- de la fiche projet ;
- pour les associations : de la composition de l'organe de direction, des statuts, des derniers comptes clos certifiés conformes par le président ou la présidente de l'association ;
- du RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIREN.

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2025, doivent accompagner leur dossier 2026 d'un bilan intermédiaire de l'action conduite en 2025. Si celle-ci est achevée, ils peuvent en fournir le bilan et l'évaluation (Cerfa 15059*02).

Précisions :

- Les documents nécessaires au dépôt de toute demande de subvention sont disponibles sur le site internet de Rodez agglomération.
- Chaque document remis doit être signé par le représentant légal de l'organisme porteur de projets.
- **En cas d'absence de l'un des documents attendus, la demande est classée sans suite.**
- **Tout dossier incomplet ou déposé après la date définie dans le calendrier ne sera pas examiné.**

L'ensemble des pièces est à transmettre

soit par voie postale à : Rodez agglomération
Direction Politique de la ville – Cohésion sociale
17 rue Aristide Briand – CS 53531
12035 RODEZ cedex 09

Soit par mail à : subvention@rodezagglo.fr

Contacts à Rodez Agglomération – Service Politique de la Ville Santé et Cohésion sociale :

Mmes Laurence DELAGNES et Marie-Claire ABINAL (05 65 73 83 86)

subvention@rodezagglo.fr

ANCT/DDETSP – Le dossier de demande 2026

Demande 2026

Pour l'année 2026, le seuil minimal de subvention ANCT est fixé à 1 500 €.

Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Conformément aux orientations gouvernementales, pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs, l'ANCT a la possibilité de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs – les demandes déposées seront évaluées de façon individuelle. Ainsi, toute demande formulée par un porteur ne sera pas systématiquement acceptée sur son caractère pluriannuel.

CPO accordée en 2024 et 2025

Des CPO ont été accordées dans le cadre des appels à projets 2024 et 2025 et ont fixées les montants et les objectifs à atteindre pour une période donnée. Pour ces projets, aucun nouveau dépôt n'est nécessaire. Par contre, il y a une obligation de bilan annuel de l'action 2025 (cf. justification)

CPO 2026

Les CPO 2026 seront conclues pour une période de 3 ans, soit de 2026 à 2028.

Dématérialisation via la plateforme Dauphin [<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>]

La demande doit respecter ce qui suit :

- l'intitulé de l'action ne doit pas dépasser 70 caractères
- les objectifs du projet peuvent se placer sur le court, moyen ou long termes
- thématique / dispositif : sélectionner ce qui paraît le plus adapté au regard du projet
- contrat de ville : **12 – Rodez Agglomération**
- la description doit permettre de faire le lien entre un projet et son budget prévisionnel. Il doit comporter
 - un calendrier ou un échéancier prévisionnel de mise en œuvre en indiquant le lieu, les horaires, la durée et le nombre attendu de bénéficiaires
 - l'utilisation de la subvention ANCT doit être clairement fléchée (commentaires dans le BP et dans le descriptif de l'action)
 - le public cible doit être clairement identifié ainsi que le mode de sourcing. Si le public n'est pas exclusivement issu du ou des QPV, préciser la proportionnalité
 - le cas échéant, les partenaires associés à la réalisation du projet doivent être identifiés ainsi que leur rôle
- le public bénéficiaire : cocher toutes les tranches d'âges concernées et le sexe
- le territoire : dans le déroulé de l'arborescence des Contrats de ville de l'Aveyron, cocher le ou les QPV concernés. Si le projet ne concerne pas exclusivement les habitants du ou des QPV, cocher également la commune :



– les moyens matériels et humains pour la mise en œuvre :

- cette rubrique correctement renseignée permet de faire le lien avec le BP
- indiquer les ETPT prévisionnel pour la réalisation de l'action en cohérence avec les charges de personnel du BP
- s'il y a du personnel non rémunéré, cela doit apparaître dans les contributions volontaires du BP
- une collectivité pourra déclarer des salariés impliqués mais ne peut faire valoir de charges de personnel excepté pour un vacataire recruté et affecté à la réalisation du projet de manière explicite, justifiée et exclusive

– Réalisation et évaluation :

- la période de réalisation doit être comprise calée sur l'année civile entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026

- évaluation : le porteur de projet propose les indicateurs qui lui semblent pertinents sachant que l'ANCT/DDETSPP demande systématiquement :
 - le nombre de bénéficiaires suivant les tranches d'âges sélectionnées dans la demande et le genre en distinguant les bénéficiaires issus du ou des QPV de ceux d'autres quartiers de résidence
 - l'appréciation de l'impact du projet sur le quotidien et l'avenir des bénéficiaires au regard des objectifs déterminés par l'organisme porteur de l'action
 - le calendrier de mise en œuvre en indiquant le lieu, les horaires, la durée et le nombre de bénéficiaires du QPV par événement
 - les indices de satisfaction des bénéficiaires, voire des bénévoles impliqués dans la mise en œuvre (*des supports ANCT/DDETSPP sont envoyés à la demande*)
 - identification des points forts et des points faibles dans la mise en œuvre, leviers proposés
- Nombre total de bénéficiaires : ce total peut comprendre les bénéficiaires directs et les bénéficiaires indirects d'un projet
- Responsable de l'action : personne référente du projet pour les échanges avec la DDETSPP
- le budget prévisionnel (BP) :
 - millésime : **2026**
 - le BP doit être équilibré
 - une collectivité ne peut faire valoir de charges de personnel excepté pour un vacataire affecté à la réalisation du projet de manière explicite, justifiée et exclusive
 - la subvention ANCT demandée est à indiquer sous l'étiquette **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE**
 - un seuil minimal de subvention ANCT est fixé à 1 500 €
 - **toutes les info-bulles des charges doivent obligatoirement être renseignées**
 - si cela apporte un éclairage, les produits sont également à commenter via les info-bulles *par exemple un service de prestations CAF sur la ligne 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services*
 - le cas échéant, toutes les contributions volontaires – *bénévolat, mise à disposition gratuite de biens et services, dons* – doivent être mentionnées, commentées et à l'équilibre
- Joindre, pour chaque dossier déposé, l'ensemble des pièces justificatives demandées :
 - statuts de l'association à jour et la liste des dirigeants mentionnant le représentant légal
 - derniers comptes annuels validés en AG (bilan et compte de résultat N-1)
 - rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant
 - budget prévisionnel de l'association comprenant la subvention d'exploitation cible ANCT (12-ETAT-POLITIQUE-VILLE)
 - délégation de signature de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur si ce n'est pas le représentant légal

Tout dossier incomplet au regard des attentes évoquées ci-dessus, ne sera pas instruit.

 Pour permettre un premier contrôle sur l'arrivée des demandes dans le département, transmettre le courriel de notification de l'ANCT à nathalie.ratajczak@aveyron.gouv.fr avec copie à jessica.mazars@aveyron.gouv.fr. Cet envoi est complété par le bilan intermédiaire des actions subventionnées en 2025 (cf. Justification 2025)

Justification 2025

Toute demande de subvention 2026 est accompagnée d'un bilan provisoire informatif des actions subventionnées en 2025 ou d'un bilan d'étape si l'action n'est pas achevée – cf. cerfa 15059*02. Ce document est à envoyer avec le transfert de la notification de l'ANCT réceptionnée lors de la validation de la demande 2026 sur la plateforme Dauphin.

Concernant une CPO accordée en 2024

Pour un projet 2024 qui a fait l'objet d'une CPO, il est impératif de fournir un bilan annuel de l'action et, en ce sens, le porteur de projet est soumis aux mêmes obligations concernant le bilan intermédiaire 2025 (à envoyer directement aux contacts ANCT/DDETSPP avant le 30 avril 2026, au plus tard au 30 juin 2026).

La justification définitive est dématérialisée et à déposer sur la plateforme Dauphin [<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>]

Techniquement, le module de justification sur la plateforme Dauphin n'est disponible qu'après la fin de l'exercice budgétaire 2025, aux alentours de fin février 2026. Les porteurs de projets sont informés par courriel de l'ouverture de la campagne de justification sur Dauphin.

Ce que doit obligatoirement contenir le bilan financier et qualitatif

- La description de la mise en œuvre de l'action conduite en 2025 doit être explicite ; il ne s'agit pas de répéter les termes de la description du projet.
- Il doit répondre aux indicateurs mentionnés dans l'article 7 de l'acte attributif de subvention 2025 réceptionné.
- Le calendrier de réalisation fait partie des indicateurs à retourner.
- les dépenses doivent être explicites. Des justificatifs peuvent être demandés
- Tous les produits perçus doivent être mentionnés au regard du BP présenté lors de la demande.

Action 2026 non réalisée : reprise de crédit ou report possible à 2027 sur accord

En répondant à l'AAP, le porteur de projet s'engage à la réalisation de l'action avant la fin de l'exercice en cours, soit le 31 décembre 2026.

Si un projet 2026 n'a pas été réalisé ou n'est pas achevé, deux cas de figures sont possibles :

- l'action 2026 n'a pas été réalisée – partiellement ou totalement – et ne pourra pas l'être, le porteur de projets prendra attaché auprès de chaque financeur pour rendre compte des motifs de la non réalisation et justifier des frais éventuellement engagés. La procédure propre à chaque financeur sera alors à appliquer, en principe il s'agit d'une reprise de crédit.
- L'action 2026 n'a pas été réalisée – partiellement ou totalement – dans le délai contractuel et un délai supplémentaire est nécessaire pour son achèvement, le porteur de projets procédera à une demande de report **par écrit** auprès de chaque financeur et ce, avant le 15 novembre 2026:
- argumentaire mettant en avant les motifs explicites de la non réalisation partielle ou totale,
- nouveau calendrier de réalisation avec échéance au 30 avril 2027 maximum.

Pour les subventions **ANCT/DDETSPP**, après accord de la DDETSPP, la demande de report doit être officialisée sur la plateforme Dauphin [<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>] en indiquant le motif explicite de non réalisation ou de réalisation partielle, le nouveau calendrier et la date de fin.

Précisions importantes :

- cette opération de report ne permet pas au porteur de projets de déposer une demande similaire dont la réalisation débuterait sur la période de report accordée et dans tous les cas, une nouvelle demande doit être accompagnée d'un bilan intermédiaire (cerfa en P.J.) transmis avec la nouvelle demande
- la justification de l'action 2026 devra se faire en suivant sur la plateforme Dauphin dès lors que le module de justification des actions 2026 est ouvert (aux alentours de fin février) et que le projet 2026 est achevé.

Publicité et communication

Tout support de communication concernant une action (affiche, communiqué, document audio-visuel, dossier de presse, flyer, programme, site internet...) doit faire apparaître le ou les logos des financeurs de l'action et des communes concernées. Les porteurs de projets se rapprocheront des contacts mentionnés dans le présent AAP.

Concernant les actions subventionnées par l'**ANCT/DDETSPP**, il est demandé qu'elles fassent l'objet d'une communication clarifiée et systématique. Il est rappelé au porteur de projets qu'il doit assurer chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs...) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Pour les actions subventionnées par l'**ANCT**, tous les documents de promotion et de communication – *affiche, flyer, communiqué ou dossier de presse, programme, appel à projets, site internet, support audiovisuel...* – doivent comporter les deux logos suivants :



Pour la mise en œuvre des projets retenus, la DDETSPP enverra sur demande :

- une fiche "Publicité et communication" apportant des précisions techniques,
- le kit comportant les logos ci-dessus.

Il est fortement recommandé de demander la validation du support de communication aux référents (cf. Contacts ANCT/DDETSPP) avant sa diffusion.

L'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative "La Grande Équipe". L'ANCT recommande la création d'un compte sur <https://acteur.lagrandeequipe.fr> pour accéder aux informations relatives à la politique de la ville et échanger avec les acteurs locaux des quartiers prioritaires.

Contacts

Rodez Agglomération – Service Politique de la Ville Santé et Cohésion sociale :

Mmes Laurence DELAGNES
Marie-Claire ABINAL (05 65 73 83 86)
Boîte mail de correspondance : subvention@rodezagglo.fr

ANCT/DDETSPP

Délégué de la Préfète pour la politique de la ville : olivier.marnette@aveyron.gouv.fr (05 65 75 52 32)

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron (DDETSPP) – Service de la lutte contre les exclusions et de la protection des publics vulnérables. Nathalie RATAJCZAK, référente Dauphin en charge de l'instruction administrative et financière et, de la communication / nathalie.ratajczak@aveyron.gouv.fr

Pour tout autre cofinanceur

Contacter le service concerné et déposer la demande suivant la procédure indiquée.

Pour la Région Occitanie, la demande dématérialisée doit être déposée avant le 30 juin 2026 sur la plateforme : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Renseignements au 05 61 33 50 37 (Corinna Smaus).

Les projets Politique de la ville retenus par la Région devront être mis en œuvre dans les quartiers prioritaires ou pour les habitants de ces quartiers, dans le cadre des contrats de ville Engagements Quartiers 2030, dans les domaines d'intervention suivants : éducation, emploi, formation, développement économique, entrepreneuriat, insertion par la culture ou par le sport, lien social, médiation, santé, transition écologique et énergétique.

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville).